

République Française  
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**OBJET :**

Approbation de la  
modification n°1 du site  
patrimonial remarquable  
(SPR - ancienne AVAP)

**N° 10**

Réf. : Direction de  
l'aménagement durable et du  
Foncier

-----  
**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 35  
En exercice : 35  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
-----

Date de convocation :

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**SEANCE DU 24 septembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :**

**M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme  
VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA,  
M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. DOMINGUEZ, Mme LABATUT, M.  
RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU,  
Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, M.  
HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M.  
MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. PLANES, M BOUVIER-  
BERTHET**

**Mandants :**

**Mme KERVELLA  
M. CASTEL**

**Mandataires :**

**Mme MAERTEN  
M. REY**

**Absents :**

**Mme. HOULES, M. GRIMAL**

**Secrétaire de séance : M. FREY**

**Rapporteur : M. FREY**

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme,  
Vu le code de l'Environnement,  
Vu le code du Patrimoine,  
Vu la Loi du 2 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 8 février 2018 prescrivant la modification n°1 du site patrimonial remarquable (SPR – ancienne AVAP) d'Agde,

La procédure de modification n°1 du site patrimonial remarquable (SPR), prescrite par délibération n°26 du 8 février 2018, poursuit pour rappel les objectifs suivants :

- l'extension du périmètre de l'espace stratégique n°12 situé sur le front de mer du Grau d'Agde,
- la réduction du périmètre du secteur 2a « Faubourg vigneron »,
- la modification de la hauteur maximale autorisée dans l'espace stratégique n°17 du secteur 8 « Les volcans et la planèze »,
- la modification de la hauteur maximale autorisée dans l'espace stratégique n°15 du secteur 8 « Les volcans et la planèze »,
- l'adaptation des périmètres des espaces stratégiques du centre ancien d'Agde et de l'ilot Brescou,
- l'adaptation de quelques notions réglementaires.

Le projet de modification n°1 du SPR a été soumis à la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) du 16 mai 2019 qui a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques retranscrites dans le procès-verbal de séance.

Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique conjointe PLU-SPR qui s'est déroulée du 26 avril au 29 mai 2019 en application de l'arrêté municipal n°A-2019-489 du 29 mars 2019.

Dans son rapport d'enquête remis le 27 juin 2019, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SPR, sous réserve d'intégrer « *les ajustements validés par la CLSPR (y compris l'extension de l'espace stratégique concernant la criée* » et « *la rectification du règlement sur la hauteur maximale autorisée en bordure de l'espace stratégique E15 (les franges nord de la Planèze) dans le secteur 8 « Les volcans et la Planèze » telle que définie par la municipalité (mémoire en réponse) après accord de l'ABF* ».

Afin de prendre en compte les avis de la CLSPR et du Commissaire-Enquêteur, le projet de modification n°1 a été modifié sur les points suivants :

- retrait de l'objectif visant à réduire le périmètre du secteur 2a « Faubourg vigneron »,
- ajout d'une précision réglementaire concernant la hauteur maximale autorisée dans l'espace stratégique n°15 du secteur 8 « Les volcans et la planèze »,
- ajout de l'extension du périmètre de l'espace stratégique n°14 « Aménagement d'infrastructures portuaires » à la parcelle cadastrée MA-326.

Par courrier du 5 juillet 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault a donné son accord pour la modification n°1 du SPR d'Agde.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **De modifier** le projet de modification n°1 du SPR d'Agde qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte du rapport du Commissaire-Enquêteur,
- **D'approuver** le dossier de modification n°1 du SPR tel qu'il a été annexée à la présente délibération,
- **De transmettre** la présente délibération et le projet de modification n°1 annexé à Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- **Que** conformément aux articles R.631-4 du code du Patrimoine et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tout le département,
- **Que** la présente délibération et le dossier SPR seront tenus à la disposition du public en mairie aux horaires habituelles d'ouverture.

Signé par : Gilles D'ETTORE  
Date : 25/09/2019  
Qualité : Maire